

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10 JANVIER 2019

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, POUGET, Mme COUDRIN, M. BOURBLANC, M. CROZET-JOURDAIN, M. BASSET, HALLAIS, HERMAND, Mesdames ALVES, FORTIN, PHIPPEN,

POUVOIRS : Mme BLOURDIER à M. BOURBLANC (arrivée à 19h57)

Mme BENZIMRA à M. POUGET

M. CHESNAIS Luc à M. PLATEL

Mme DUPUIS à M. CROZET-JOURDAIN

Mme COLIN à M. LE DIGABEL

M. DECAUX à M. HALLAIS

Mme NOEL à Mme COUDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN

Emargement du compte rendu du 17 Décembre 2018 : Pas d'observation.

I – DELIBERATIONS :

1-1)CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par la communauté de Communes Eure Madrie Seine, il est envisagé la mise à disposition partielle du terrain cadastrée Section A N° 498 p d'une superficie, avant division, de 7 351 m2.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- METTRE à disposition de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine une partie du terrain nu cadastré Section A N° 498p d'une superficie de 7 351 m2 avant division,
- L'AUTORISER à signer le procès- verbal de mise à disposition de bien au profit de

la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-2) CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION SUR L'EMPRISE DES CHEMINS RURAUX DE COURCELLES A HENNEZIS ET DE LA MARE DU BREUIL (après déclassement et déplacement de ces derniers) par la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES.

Rapporteur : M. le Maire

Une réunion de travail avec les représentants de la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES s'est tenue le 19 décembre 2018 et portait sur la deuxième phase d'aménagement de la zone AUa1 située rue de l'Abbaye du Beau Bec.

Assistaient également à ladite réunion Messieurs DUJARDIN et LEMATELOT du Cabinet EUCLYD-EUROTOP.

Les représentants de ladite SNC ont présenté un avant-projet d'aménagement permettant la création de vingt-huit (28) parcelles de terrain à bâtir et d'un macro-lot pour la construction de cinq (5) logements locatifs aidés.

Pour mémoire, par lettre en date du 15 janvier 2015, ladite SNC s'était engagée à prendre en charge l'aménagement des Chemins ruraux de Courcelles à Hennezis et de la Mare du Breuil lors de cette deuxième phase d'aménagement et, ce faisant, permettre la création d'une nouvelle voie de circulation.

Lors de ladite réunion du 19 décembre 2018, le Cabinet EUCLYD-EUROTOP a expliqué que :

- pour la création de cette nouvelle voie de circulation, il y avait nécessité de procéder, au préalable, aux opérations de déclassement et de déplacement de ces chemins ruraux ;
- une fois ce déplacement effectif, l'emprise foncière de ces anciens chemins ainsi que les emprises à détacher des parcelles riveraines de ces derniers seraient cédées – à l'euro – à la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES pour l'aménagement de la future voie à créer (cf. plan ci-annexé).

Il indique qu'il a été convenu avec la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES que :

- les formalités de déclassement et déplacement desdits chemins, les opérations de divisions foncières (formalités et opérations de divisions prises en charge par la commune) seront menées en parallèle de l'instruction du permis d'aménager qui sera déposé par ladite SNC dans le courant de ce mois ;
- ladite SNC s'engageait à réaliser les travaux de la future voie en même temps que les travaux d'aménagement du futur lotissement ;
- lorsque les travaux d'aménagement de cette future voie seront terminés, cette dernière serait rétrocédée à la commune à l'euro.

Monsieur le Maire précise que, suivant courrier en date du 08 janvier 2019, la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES a sollicité de la commune de COURCELLES SUR SEINE l'établissement d'une convention reprenant tous les éléments ci-dessus énumérés.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER la mise en place de ladite convention,
- L'AUTORISER à signer ladite convention entre la commune de COURCELLES SUR SEINE et la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES.
- LUI CONFERER tout pouvoir à l'effet de représenter la commune de COURCELLES SUR SEINE dans les différentes étapes décrites dans ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) LOGEMENTS POSTE HABITAT NORMANDIE : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par courrier du 17 Décembre 2018 la société POSTE HABITAT NORMANDIE sollicite l'autorisation d'intégrer le plan des ventes, deux habitations sises sur le territoire de la commune dans la convention d'Utilité Sociale (CUS) de 2019-2024.

Le rythme de ventes par an tiendra principalement compte de la volonté des locataires en place et de leur départ.

Le rythme pourra donc osciller entre une et quatre ventes par an.

Les habitations concernées sont cadastrées :

- Section A N°418 superficie de 5 a 28 ca.
- Section A N°419 superficie de 6 a 72 ca

Le conseil d'Administration, par délibération du 16 Octobre 2018 a approuvé le prix de vente par typologie soit pour les T3 : 50 000 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER l'intégration dans la CUS (Convention d'Utilité Sociale) de POSTE HABITAT NORMANDIE du plan des ventes des deux habitations sises sur le territoire de la commune de Courcelles Sur Seine,
- NOTER que les deux habitations concernées sont situées au N°12 et N°14 de la Route des Andelys.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) LOGEMENT COMMUNAL, FIXATION DU LOYER ET PROVISION SUR CHARGES : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : Mme COUDRIN

Les locataires du logement communal ont remis le 21 Octobre 2018 leur préavis de départ à l'Agence SOLIHA.

Ils ont quitté le logement le 21 Novembre 2018.

Il a été demandé à notre gestionnaire : SOLIHA (Agence Immobilière Sociale) d'effectuer la revalorisation du loyer applicable au 01 janvier 2019 soit 470.47 € (quatre cent soixante - dix Euros et quarante -sept centimes).

Par ailleurs, il est proposé de fixer la provision mensuelle sur charges à 80 Euros (quatre-vingts Euros) concernant le chauffage et la taxe ordures ménagères.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- FIXER le montant du loyer à compter du 01 janvier 2019 à 470.47 € (quatre cent soixante- dix Euros et quarante -sept centimes)
- DECIDER que la provision mensuelle sur charges est de 80 Euros (quatre-vingts Euros).
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à la location.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) CHEMINS RURAUX DE COURCELLES A HENNEZIS ET DE LA MARE DU BREUIL : LEVEE TOTOGRAPHIQUE. Autorisation au Maire.

Rapporteur : M. PLATEL

Dans le cadre de la création d'une voie de circulation nouvelle par la SNC de l'Abbaye de Courcelles (Groupe BERTIN) il est nécessaire de procéder au levé topographique pour délimitation des chemins actuels et de division des chemins déplacés ainsi que l'établissement du dossier d'enquête publique.

Le cabinet de Géomètres Experts EUCLYD-EUROTOP a été retenu pour cette opération et a présenté un devis pour les opérations énumérées ci-dessus d'un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC.

Il est également nécessaire de procéder au déclassement des chemins et de leurs déplacements. Un plan cadastral est joint au dossier.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER le devis du Cabinet de Géomètres Experts EUCLYD-EUROTOP pour un montant TTC de 6 120 €,
- INSCRIRE la dépense au BP 2019 au compte 2031,
- PROCEDER au déplacement des chemins ruraux de Courcelles à HENNEZIS et de la Mare du Breuil tel que figurant sur le plan joint,
- DECIDER de procéder à une enquête publique préalable au déclassement des dits chemins,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet de Géomètres EUCLYD-EUROTOP.

Vote : Pour à l'unanimité.

II - INFORMATIONS :

2-1) Compte-rendu du Comité Syndical du 01 Décembre 2018. Lisible en Mairie.

Rapporteur : M. PLATEL.

Arrivée de Mme BLOURDIER à 19h 57.

2-2) Certificat administratif du 18 Décembre 2018 : Rapporteur M. BOURBLANC

Afin de pouvoir régler la somme de 1166 € au compte 6411 chapitre 012 (salaires) la commune va se servir du 022 (dépenses imprévues).

III - DIVERS :

3-1) Vœux de l'Amicale des Retraités

Questions autour de la table :

M. BASSET :

- 1 - demande dans quel contexte a été pris l'arrêté du 10 Décembre 2018 ?
 - M. le Maire répond que cet arrêté a été pris suite à des problèmes avec des jeunes sur les espaces verts, sur conseil de la Gendarmerie et après avoir rencontré les riverains qui ont subi des menaces.
- 2 - Est-ce que la Mairie va mettre en place un cahier de doléances ?
 - M. le Maire répond qu'il a été mis en place dans le hall d'accueil de la mairie le 19 Décembre 2018.
- 3 - A propos des compteurs LINKY une réunion d'information aura lieu le Vendredi 18 Janvier au Lido à Gaillon de 19 h 30 à 22 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.